Publié le

ID: 063-216301937-20240529-DEC\_18\_2024-AR



N/REF JMP 2024.314

## **DECISION Nº 18/2024**

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

## Le Maire de la Commune de LEMPDES

 VU la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour le copieur de marque RICOH installé à l'école maternelle Le Bourgnon

## ♦ DECIDE ♦

Article 1 Un contrat de maintenance pour le photocopieur RICOH IMC3010, installé à l'école maternelle Le Bourgnon, est passé avec la société COPY CLASS, aux conditions suivantes :

Durée de 21 trimestres
Forfait trimestriel réglé d'avance d'un montant de 45,60 € H.T. pour 12 000 copies
Coût copie noir et blanc supplémentaire d'un montant de 0,0038 € H.T.
Assistance réseau, hotline et prise de contrôle à distance pour un montant de 10,00 € H.T. par trimestre

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Henri GISSELBRECHT